

## COMITE SYNDICAL

### Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, au siège du syndicat à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

Nombre de conseillers : En exercice 21 Présents 13  
Votants 17

Date de convocation : le 18/09/2024

**PRESENTS** : David GUILLET, Annie MEURIAU (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN (Haut-Valromey), Pierre BROUSSART (Ruffieu), Serge BUSCEMI, Marine MEUNIER (Talissieu), André BOLON, Nicole BIDET, Pauline GODET (Valromey-sur-Séran).

**EXCUSES** : Gérard BERTHIER (Arvière-en-Valromey), Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey) : pouvoir donné à Annie MEURIAU, Vanessa BERNE (Haut-Valromey) : pouvoir donné à Bernard ANCIAN, Nathalie GALLET (Haut-Valromey) : pouvoir donné à Pierre BROUSSART, Jean ROCHE (Haut-Valromey), Jean-François MARTINE (Valromey-sur-Séran), Marie-Françoise MARTINOD (Valromey-sur-Séran) : pouvoir donné à Pauline GODET, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran).

**ABSENTE** : Valérie TOURNEMINE (Champagne-en-Valromey)

Serge BUSCEMI est désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12/06/2024.
- 2) Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.
- 3) Demande de retrait du SIVOM de la commune de Talissieu : présentation de l'étude d'impact.
- 4) Modification du plan de financement pour la restauration du mur d'Arvières.
- 5) Suite donnée à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine de Champagne.
- 6) Avenant à la convention de mise à disposition de l'école de Brénaz.
- 7) Avenant à la convention de mise à disposition de l'école de Virieu-le-Petit.
- 8) Grandir en Milieu Rural : signature de la convention de financement 2024.
- 9) Modification du tableau des emplois permanents.
- 10) Actualisation du contrat de maintenance avec Microbib.
- 11) Renouvellement du contrat de maintenance de l'ascenseur.
- 12) Mise en place d'un contrat de location suite au remplacement du copieur.
- 13) Questions diverses.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12/06/2024.

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du 12/06/2024 à l'unanimité. Nicole BIDET, absente le 12/06/2024, s'abstient.

#### 2. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

DATE	ENTREPRISE	SERVICE	PRESTATION	MONTANT TTC
03/07/2024	L'Eclat Propreté	Maison de pays	Lavage des vitres	784,98 €
03/07/2024	L'Eclat Propreté	Ecoles	Lavage des vitres + émulsion sols 2 classes Hotonnes	1 776,60 €
03/07/2024	Francis HAMELIN	Ecole élémentaire Champagne	Remplacement éclairages Leds	18 946,40 €
03/07/2024	Francis HAMELIN	Ecole maternelle Champagne	Remplacement éclairages Leds	8 043,00 €
03/07/2024	Sarl PESENTI	Ecole élémentaire Champagne	Changement plaques plafond	150,00 €
16/07/2024	L'Eclat Propreté	Maison de pays	Intervention ménage	97,20 €

18/07/2024	HYPER BURO	Maison de pays	Achat tables réunion	4 015,44 €
19/07/2024	Etablissement JOSEPH	Maison de pays	Achat laveuse cuisine	3 157,01 €
23/07/2024	BSO	Maison de pays	Renouvellement anti virus (3 ans - 5 postes)	112,48 €
09/08/2024	Sarl MONNIER	Ecole élémentaire Champagne	Changement VMC	1 725,00 €
09/08/2024	In Situ	Ecole Virieu le Petit	Etude acoustique cantine	2 040,00 €
09/08/2024	Sarl PESENTI	Ecole maternelle Champagne	Changement dalles sol	240,00 €
09/09/2024	SCHINDLER	Maison de pays	Remplacement contacteurs ascenseur	1 068,19 €

### **3. Demande de retrait du SIVOM de la commune de Talissieu : présentation de l'étude d'impact.**

Présentation en visio de la synthèse de l'étude par Aurélie PAGNON de KPMG (document ci-joint) :

#### Procédures juridiques de retrait :

- Procédure de droit commun (article L.5211-19 du CGCT) :  
Demande de retrait par délibération du conseil municipal à la majorité simple.  
Notification au président du SIVOM pour vote du comité syndical à la majorité simple.  
Notification aux communes membres qui disposent de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer.  
Approbation à la majorité qualifiée des communes + accord de la commune qui représente + 25% de la population du syndicat (Valromey sur Séran)
- Procédure dérogatoire (article L.5212-30 du CGCT) :  
Une commune peut demander une modification statutaire du syndicat portant sur la gouvernance, la contribution financière ou les compétences. Si elle n'obtient pas les modifications demandées pour que son intérêt à participer au syndicat ne soit pas compromis, elle peut solliciter l'avis du Préfet après avis de la CDCI.

#### Implications du retrait :

- Personnel : la totalité du personnel demeure syndical.
- Patrimonial : les biens mis à disposition par la commune lui reviennent (école), y compris les adjonctions réalisées. Les autres biens restent au SIVOM.
- Emprunts : la totalité des emprunts sont maintenus au SIVOM.
- Compensation patrimoniale : la commune pourrait bénéficier d'une compensation patrimoniale de 18 000 € sur la base des seuls investissements 2017-2023.
- Résultat global de clôture : au regard du poids de la contribution financière de Talissieu (9.94% en moyenne) et sous réserve de la mise à jour des données, la commune pourrait bénéficier d'un transfert du résultat de clôture à hauteur de 60 000 €.
- Impact financier : la commune bénéficierait d'une marge sur son budget d'environ 47 000 € alors que le SIVOM aurait une perte de recettes d'environ 47 000 €.

#### Questions posées à Aurélie PAGNON :

Pauline GODET précise que la contribution des communes au SIVOM a été maintenue à 549 000 € de 2017 à 2024. Sur cette période, la participation de Talissieu a été en moyenne de 54 000 €, soit un poids de 9.94%. Cependant, en 2024, suite au nouveau mode de calcul du potentiel fiscal (et donc de la richesse des communes), la contribution de Talissieu est passée à 63 631 €. En cas de retrait de la commune, cette perte de recettes (déduction faite des charges scolaires remboursées) représenterait un important manque à gagner pour le SIVOM et pourrait remettre en question l'engagement des projets d'investissement. Aurélie PAGNON confirme que l'impact financier pour le SIVOM serait important.

Marine MEUNIER souligne que le niveau d'épargne nette dégagée par la commune est faible et que de nouvelles éventuelles augmentations de la contribution syndicale risqueraient de fragiliser davantage les finances de la commune.

André BOLON demande s'il est possible d'envisager un mode de calcul différent. Selon Aurélie PAGNON, il est effectivement possible d'intégrer d'autres critères tels que la population, l'effort fiscal, le potentiel fiscal (bases foncières) mais également, selon les compétences exercées, des critères de pondération (ex : fréquentation de certains équipements...)

#### Fin de la visio. Poursuite des échanges :

Sabrina DESGUINE annonce que sa commune souhaite un retrait au 01/01/2025, sans compensation financière (éventuellement la prise en charge des frais d'études de KPMG – 7 000 €) et avec la possibilité d'aider le SIVOM pendant quelque temps.

Pierre BROUSSART entend et comprend la position de Talissieu. Cependant, les répercussions financières étant importantes pour les autres communes membres, il conviendra de négocier afin de trouver un accord acceptable par tous.

Pauline GODET s'étonne que les raisons avancées initialement (discontinuité géographique, éloignement de la population des services du SIVOM) ne soient plus mises en avant et que seuls des arguments d'ordre financier soient évoqués. Dans ce cas, d'autres mesures d'ordre budgétaire auraient pu être envisagées : augmentation des impôts, diminution des dépenses de fonctionnement...Ce à quoi Marine MEUNIER répond en disant qu'il serait difficile de justifier devant les habitants une hausse des taxes pour des services dont ils ne bénéficient pas directement.

Pauline GODET ajoute qu'un départ sans incidence financière serait moins impactant pour le SIVOM. Mais à terme, se pose la question de la soutenabilité des dépenses pour les autres communes dont certaines sont dans une situation fragile. A cela s'ajoute une baisse probable des dotations, une forêt déperissant...Et donc une capacité à augmenter leur contribution très limitée.

Sabrina DESGUINE évoque la possibilité de modifier les statuts du SIVOM et/ou de diminuer la participation des communes ou de l'adapter selon les compétences dont bénéficient les communes...

Selon Pauline GODET, ce montage juridique risque d'être assez compliqué à mettre en place et cela représenterait-il une véritable baisse des contributions ?

A la question de Nicole BIDEZ sur les raisons de l'augmentation importante de Talissieu, il est répondu que le potentiel fiscal 4 taxes de la commune a connu une nette augmentation (ce qui est également le cas de Haut Valromey et de Ruffieu).

André BOLON s'interroge sur les conséquences de ce retrait qui pourrait, à terme, remettre en cause les fondements même du SIVOM.

Pour Christophe MICHAILLE, il conviendrait de lister les projets d'investissement du SIVOM à 3 ans.

Philippe HAMEL propose un débat cohérent au sein de chaque conseil municipal, cependant, selon Pauline GODET, il est nécessaire, au préalable, qu'un accord soit trouvé avec Talissieu. Avis que partage Pierre BROUSSART.

Marine MEUNIER précise que la commune serait prête à verser au SIVOM une participation, étalée sur 3 ans (ou sur 5 ans selon Pauline GODET ?).

Bernard ANCIAN pense qu'il est important d'anticiper et de préparer au mieux le départ de Talissieu dont l'impact sur les communes risque d'être significatif (par exemple + 20 000 € pour la nouvelle commune de Haut Valromey en cas de maintien d'une contribution à 549 000 €).

En conclusion, Pauline GODET acte :

un accord de principe de la part de l'assemblée pour que la commune de Talissieu se retire du SIVOM, à la date du 01/01/2025, sans compensation financière (estimée à 78 000 € par KPMG) et avec le versement d'une contribution correspondant à une année de contribution dont les modalités calendaires sont à définir sur un ou plusieurs exercices. La délibération du conseil municipal de Talissieu devra contenir ces éléments.

#### **4. Modification du plan de financement pour la restauration du mur d'Arvières. [Délibération N° 2024/28]**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 12 juin 2024 validant la poursuite des études et des travaux nécessaires à la restauration du mur de soutènement du jardin de l'ancienne Chartreuse d'Arvières sur la base d'un coût estimatif global de 837 285,78 € TTC (tranches 1 et 2).

Elle précise que cette délibération a été prise à l'issue des études d'avant-projet sur la base d'un forfait de rémunération provisoire afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département avant la date du 15 juin.

Cependant, compte-tenu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre doit être actualisé. Il en est de même pour le montant des dépenses imprévues (10% du coût des travaux). Ce qui porte le coût estimatif total à 848 404,76 € TTC (+11 118,98 € TTC par rapport à la dernière estimation), décomposé en :

- Tranche 1 - 2025 (installations de chantier, échafaudages, maçonnerie, études, honoraires) : 615 059,68 € TTC
- Tranche 2 - 2026 (installations de chantier, échafaudages, maçonnerie, études, honoraires) : 233 345,08 € TTC

Elle propose à l'assemblée de valider le nouveau plan de financement prévisionnel (sur la base du montant TTC puisque la collectivité ne récupère pas la TVA sur ces dépenses). Elle précise que les dossiers de demande de subvention déposés en 2024 concernent la tranche 1, une nouvelle demande sera déposée en 2025 pour la tranche 2.

##### Tranche 1 :

- Subvention du Département de l'Ain au titre du patrimoine historique bâti (immeubles classés) : taux de 15% d'une dépense subventionnable de 615 059,68 € TTC avec un plafond de subvention maximum de 50 000 € TTC par exercice, soit 50 000 € ;
- Subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine » : taux de 30% d'une dépense subventionnable de 615 059,68 € TTC avec un plafond de subvention maximum de 120 000 € par exercice budgétaire et par opération, soit 120 000 € ;

- Subvention de l'État au titre des Monuments Historiques : taux de 35% d'une dépense subventionnable de 615 059,68 € TTC, soit 215 270 € ;
- Fonds propres du SIVOM du Valromey : 229 789,68 €

#### Interventions :

Pierre BROUSSART considère que le SIVOM est un simple bailleur de fonds qui ne participe pas aux choix stratégiques en matière de développement touristique du site. Et il s'interroge sur le devenir de celui-ci en cas de fermeture du restaurant...

André BOLON rappelle que selon le bail commercial signé entre l'ONF et le SIVOM, celui-ci est assuré de percevoir un loyer qu'il y ait un gérant ou non. Il ajoute que l'indemnité versée par les assurances doit servir exclusivement à la restauration du mur.

Selon Philippe HAMEL, il n'appartient pas au SIVOM d'assurer cette compétence.

Suite à la demande de Pierre BROUSSART de faire pression sur l'ONF pour mettre en œuvre des pratiques « normales » de gestion, Pauline GODET rappelle que le SIVOM a été associé au choix du gérant, même si le cahier des charges a été rédigé sans tenir compte des observations formulées par le SIVOM. Elle va solliciter une rencontre avec Mr AUFFREY, directeur de l'agence territoriale pour faire le bilan de la saison estivale.

Le Comité Syndical, par 2 voix contre (Pierre BROUSSART et Dominique CHARVET), 3 abstentions (Nicole BIDET, Serge BUSCEMI et Philippe HAMEL) et 12 voix pour, approuve le plan de financement proposé ci-avant pour la réalisation de la Tranche 1.

#### **5. Suite donnée à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine de Champagne.**

Philippe HAMEL expose les conclusions du conseil municipal :

Projet : Les aménagements retenus correspondent au scénario 1 sans les options (accessibilité PMR, reprise des bassins, local traitement de l'eau). A noter que pour l'ouverture 2025, la commune envisage des petits travaux.

Plan de financement : La commune a sollicité un avenant auprès de la Région pour transférer une subvention préalablement acquise (123 600 €) sur le projet piscine. Elle doit solliciter également le Département et l'Etat. Pauline GODET signale que la DETR pourrait éventuellement financer les travaux d'accessibilité...Elle préconise d'intégrer le fonds de concours qui serait versé par la CCBS, même si le pacte fiscal n'est pas finalisé à ce jour.

Maîtrise d'ouvrage : Champagne envisage de porter le projet mais pourrait solliciter un transfert de compétences auprès de la CCBS.

Calendrier : Compte tenu des dossiers de subventions à déposer, le projet ne verrait pas le jour avant 2026.

Surveillance : Durant les travaux de la piscine de Belley, la CCBS pourrait mettre à disposition des MNS pour la période scolaire mais pas durant l'été. La mise en place d'un réseau de MNS sur le territoire de la CCBS est à l'étude. Pauline GODET préconise de solliciter les communes voisines pour développer l'apprentissage de la natation auprès des élèves.

21h10 : départ de Jean ROCHE.

#### **6. Avenant à la convention de mise à disposition de l'école de Brénaz. [Délibération N° 2024/29]**

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Brénaz signé le 31 décembre 2004 ainsi que les avenants successifs signés les 29 décembre 2006, 1<sup>er</sup> août 2012 et 10 avril 2014 ;

Considérant que les charges des espaces communs sont réparties au prorata des m<sup>2</sup> occupés par chacune des parties ;  
Considérant que l'école de Brénaz souhaite occuper l'ancien secrétariat de mairie, situé à l'étage du bâtiment, pour y installer la salle des maîtres et le bureau de direction ;

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de modifier la convention de mise à disposition et de réajuster la répartition des charges des espaces communs au vu des surfaces occupées. Elle donne lecture à l'assemblée de l'avenant correspondant.

Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité.

#### **7. Avenant à la convention de mise à disposition de l'école de Virieu-le-Petit. [Délibération N° 2024/30]**

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Virieu-le-Petit signé le 31 décembre 2004 ainsi que les avenants successifs signés les 8 janvier 2007, 20 avril 2010 et 12 novembre 2012 ;

Considérant que les charges des espaces communs sont réparties au prorata des m<sup>2</sup> occupés par chacune des parties ;  
Considérant que l'école de Virieu-le-Petit souhaite occuper l'ancien secrétariat de mairie, situé à l'étage du bâtiment, pour y installer la salle des maîtres et le bureau de direction ;

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de modifier la convention de mise à disposition et de réajuster la répartition des charges des espaces communs au vu des surfaces occupées. Elle donne lecture à l'assemblée de l'avenant correspondant.

Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité.

#### Interventions :

Pauline GODET propose de rédiger la convention pour la mise à disposition du club house qui accueille la cantine scolaire des maternelles 4 jours par semaine. Mais en raison d'un partage des charges très compliqué entre les différents utilisateurs (compteurs communs notamment), Philippe HAMEL propose d'attendre. Par contre, il émet l'idée de réactualiser le montant du forfait cantine fixé à 0.55 € depuis 2017.

Pauline GODET valide la tenue d'un groupe de travail chargé de réactualiser les forfaits scolaire et cantine scolaire.

### **8. Grandir en Milieu Rural : signature de la convention de financement 2024. [Délibération N° 2024/31]**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille, la MSA a travaillé sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour la période 2021-2025 à laquelle le SIVOM du Valromey est éligible. Cette offre GMR a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles, dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention :

- un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination,
- un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques GMR.

Ainsi, pour l'année 2024, la MSA a proposé d'apporter son soutien pour la mise en œuvre de plusieurs actions retenues dans le cadre de l'appel à projet PEDT-PM 2024/2025 pour un montant total de 11 000 €. Cependant, compte tenu de l'annulation de l'action « de la terre à l'assiette » et de la diminution du budget de l'action « alimentation et développement durable », il y a lieu de réduire le montant de 1 170 €. Le montant versé sera donc de 9 830 €.

Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité.

### **9. Modification du tableau des emplois permanents. [Délibération N° 2024/32]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH),

Vu le précédent tableau des emplois permanents de la collectivité adopté par délibération n° 2023/45 du 6 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame la Présidente indique à l'assemblée délibérante que le poste de secrétaire administrative et comptable est ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) alors que le niveau de compétence et de polyvalence requis sur ce poste pourrait relever du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

En conséquence, elle propose au comité syndical d'ouvrir ce poste aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Pour pourvoir à cet emploi, Madame la Présidente rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (article 93), avec le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020, permettent de recourir à une sélection dans le cadre du dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement dans un cadre d'emplois de niveau ou de catégorie supérieure institué en faveur des fonctionnaires BOETH.

Madame la Présidente propose également de procéder à une actualisation du tableau des effectifs avec la suppression du poste non pourvu de responsable de médiathèque suite au départ à la retraite de l'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire. Le poste conservé sera attribué à un agent relevant des grades du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques uniquement.

Elle précise que le comité social territorial a donné un avis favorable en date du 12 août 2024.

Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité.

#### **10. Actualisation du contrat de maintenance avec Microbib.** [Délibération N° 2024/33]

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la société MICROBIB a procédé le 11/04/2024 à la migration du logiciel installé à la médiathèque, NOVALYS, vers le logiciel plus adapté, SAPENTIA (décision de la présidente du 13/03/2024).

Actuellement, le SIVOM du Valromey a signé deux contrats avec la société MICROBIB :

- Contrat de maintenance du logiciel SAPENTIA et serveur mail professionnel du 12/04/2024 au 11/04/2025 pour un montant de 450 € HT,
- Contrat pour l'hébergement et la maintenance du catalogue en ligne du 03/11/2023 au 04/11/2024 pour un montant de 176 € HT.

Dans un souci de simplification, Madame la Présidente propose d'unifier les contrats sur l'exercice 2025, ce qui implique d'abroger le contrat de maintenance du logiciel SAPENTIA et de conclure un micro-contrat pour la maintenance du catalogue en ligne pour la période du 05/11/2024 au 31/12/2024.

Un nouveau contrat global sera donc établi pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour un montant total de 626 € HT.

Un avoir d'un montant de 123 € HT correspondant à la suppression du contrat de maintenance SAPENTIA pour la période du 01/01 au 11/04/2025 sera émis en janvier 2025.

Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité.

#### **11. Renouvellement du contrat de maintenance de l'ascenseur.** [Délibération N° 2024/34]

Madame la Présidente indique à l'assemblée que le contrat souscrit avec la société SCHINDLER pour la maintenance de l'ascenseur de la Maison de Pays arrive à échéance le 31/12/2024.

Elle expose la nouvelle proposition de la société Schindler aux conditions suivantes :

- Maintenance régulière de l'ascenseur (inspections, maintenance préventive toutes les 6 semaines, maintenance corrective),
- Prix annuel révisable de 1 348 € HT, soit 1 617,60 € TTC,
- Durée de 3 ans à compter du 01/01/2025.

Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité.

#### **12. Mise en place d'un contrat de location suite au remplacement du copieur.** [Délibération N° 2024/35]

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'en 2020, un contrat de location a été passé avec la société ACS et la société GRENKE pour la location d'un copieur Konica Minolta C308. Ce contrat arrive à échéance en 2025.

Afin de renouveler ce matériel et bénéficier d'un équipement plus récent et performant, elle a sollicité la société ACS qui propose un copieur multifonctions KONICA MINOLTA C250i avec les principales caractéristiques suivantes : Impression, copie, numérisation et envoi, écran tactile, vitesse d'impression de 25ppm, format de papiers variés, options de finition, double scanner.

Les conditions de location sont les suivantes :

- 21 trimestres à compter du 01/10/2024 : 198 € HT par trimestre,
- Prix copie : impression noire à 0,003 € HT, impression couleur à 0,03 € HT,
- Facturation au réel consommé,
- Prestations incluses : main d'œuvre, pièces détachées, déplacements, réglages et entretiens préventifs, fourniture des consommables, SAV connectique, frais d'installation (y compris postes supplémentaires), formation.

Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité.

### **13. Questions diverses.**

- COPIL observatoire de la Lèbe : la réunion est fixée au 26/11.
- Association VALMUSE : Nicole BIDET souhaiterait disposer d'informations plus complètes sur l'activité de l'association. Le compte-rendu de la dernière assemblée générale sera transmis accompagné du projet d'établissement 2024-2029. Pauline GODET précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, arrivée à échéance, devra être mise à jour. Elle rappelle que la commission des finances avait validé une subvention annuelle de 6 000 €.

**La séance est levée à 21h25**

**La Présidente**  
GODET Pauline

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pauline Godet', written over the printed name.

**Le secrétaire de séance**  
BUSCEMI Serge